



- Le Japon a offert de faciliter l'approbation de l'utilisation de clous canadiens dans la construction de bâtiments préfabriqués à expédier au Japon, à condition que le Canada montre que ses fabricants de clous respectent les normes industrielles du Japon ou que le Canada produise des données de force équivalente. Un tel changement pourrait réduire le coût et les difficultés auxquelles sont confrontées les PME dans la commercialisation au Japon de bâtiments préfabriqués.
- Le Japon a accepté les normes canadiennes de la Commission nationale de classification des sciages pour les assemblages à entures multiples et pour le bois classé par contrainte mécanique. Des progrès devraient être réalisés pour l'approbation d'une demande similaire concernant les panneaux de particules orientées.
- Les régimes japonais pour épargnants et titulaires de polices d'assurance, dans le domaine des valeurs mobilières et dans celui de l'assurance-vie, ont été rajustés pour protéger les institutions financières étrangères qui veulent pénétrer sur le marché japonais contre les obligations antérieures découlant des difficultés actuelles du secteur financier interne du Japon.
- Le ministère japonais de la Santé et du Bien-être a approuvé quatre variétés transgéniques de colza canola canadien, en plus des six variétés déjà approuvées en 1996 et 1997.
- Les exportations canadiennes de spiritueux distillés ont plus que doublé. Cette augmentation résulte du fait que le Japon a diminué ses tarifs douaniers et taxes d'accise en raison de ses obligations découlant des constatations du Groupe spécial de l'OMC sur le régime japonais de taxes sur les liqueurs.

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

- En mars 1998, la Corée a éliminé les exigences restrictives d'étiquetage pour l'eau embouteillée traitée à l'ozone.
- En juin 1998, la Corée a convenu d'informer le Canada à l'avance de toute modification de son tarif douanier sur les importations de luzerne.
- En juillet 1998, la Corée et le Canada ont conclu un accord bilatéral sur les marchés publics qui permet aux fournisseurs canadiens de matériel de télécommunications de faire concurrence sur un pied d'égalité aux sociétés américaines et européennes.

- En juillet 1998, la Corée a modifié ses réglementations restreignant l'utilisation de lettres de crédit pour les produits dont les droits de douane dépassent 10 p. 100 et lorsque les termes de remboursement sont supérieurs à un an.
- En janvier 1999, le gouvernement coréen annonçait que le tarif douanier appliqué à l'huile de colza canola était ramené de 15 à 10 p. 100 pour les six premiers mois de 1999. Simultanément, le gouvernement coréen annonçait que les tarifs douaniers appliqués à l'orge et à l'orge de brasserie seront égalisés pour les six premiers mois de 1999.

INDE

- L'Inde a annoncé son intention de supprimer graduellement les restrictions aux importations appliquées à une variété de produits. Le premier « lot » de postes tarifaires a été libéralisé dans le cadre de la politique annuelle d'import-export, en avril 1998. L'Inde s'est également engagée à éliminer toutes les barrières à l'importation de produits couverts par l'ATI au cours de la première étape.

INDONÉSIE

- Les considérations fiscales et douanières spéciales du Programme automobile national ont été annulées.
- Les dispositions restrictives concernant la commercialisation du ciment, du papier et du contreplaqué ont été abolies.
- Les droits de douane à l'importation d'un grand nombre de produits chimiques ont été ramenés à 5 p. 100.
- Le nombre de produits exigeant une licence d'importation a été réduit.
- Les investisseurs canadiens peuvent maintenant posséder jusqu'à 100 p. 100 du capital des banques indonésiennes, alors que le chiffre était limité auparavant à 85 p. 100.
- Les droits de douane appliqués aux produits agricoles non alimentaires ont été réduits.
- Les taux tarifaires agricoles ont été réduits à un maximum de 5 p. 100 sur tous les articles alimentaires (environ 500).